



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2019-12

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-069 - A R R Ê T É N° 2019-68 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » (2 pages)	Page 4
IDF-2019-12-20-067 - Arrêté n° 19-69 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (13 pages)	Page 7
IDF-2019-12-20-066 - ARRETE N° 2019 - 247 portant approbation de cession d'autorisation de L'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers de la Garenne géré par l'Association Les Ateliers de la Garenne au profit de l'association Aurore (4 pages)	Page 21
IDF-2019-12-20-068 - Arrêté n°19-70 modifiant la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'Autonomie de la région Ile-de-France (8 pages)	Page 26
IDF-2019-12-23-006 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-146 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (4 pages)	Page 35
IDF-2019-12-27-003 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-147 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 40
IDF-2019-12-20-060 - DECISION N°2019-2063 - La SELAS IMAGERIE MEDICALE RIVES DE SEINE est autorisée à exploiter un scanographe à usage médical sur le site du CENTRE DE RADIOLOGIE RIVES DE SEINE 40 ter avenue du Maréchal Foch, 95100 ARGENTEUIL. (5 pages)	Page 43
IDF-2019-12-20-061 - DECISION N°2019-2064 - La S.A.S CLINIQUE DE DOMONT est autorisée à exploiter un scanographe à usage médical sur le site de la CLINIQUE AMBULATOIRE DE DOMONT, 85 route de Domont, 95330 DOMONT. (4 pages)	Page 49
IDF-2019-12-20-062 - DECISION N°2019-2065 - La demande présentée par la SELAS CIMNPD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical au 23 rue des Frères Capucins, site clinique médicale du Parc, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE est rejetée. (4 pages)	Page 54
IDF-2019-12-20-063 - DECISION N°2019-2066 - La demande présentée par la SELARL CIMNPD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) au 23 rue des Frères Capucins, site clinique médicale du Parc, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE est rejetée. (4 pages)	Page 59
IDF-2019-12-20-064 - DECISION N°2019-2067 - La demande présentée par la SELAS IMAGERIE MEDICALE SAINTE-MARIE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla sur le site du CENTRE IMAGERIE MEDICALE SAINTE-MARIE, site INSTITUT DE RADIOLOGIE D'OSNY, 1 rue Xavier Bichat, 95520 OSNY est rejetée. (4 pages)	Page 64

IDF-2019-12-20-065 - DECISION N°2019-2068 - La SCM SCANNER MARNE-LA-VALLEE est autorisée à procéder au transfert du scanographe à usage médical actuellement exploité sur le site du CENTRE DE SCANNER ET DIMAGERIE MEDICALE, 7/9 rue Vacheresse 77 400 LAGNY-SUR-MARNE, vers un nouveau site localisé 20 Bis Chemin de Gouvernes 77 400 LAGNY-SUR-MARNE. (4 pages)	Page 69
IDF-2019-12-26-001 - DECISION N°2019-2069 - L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, initialement détenue par l'APEI SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY sur le site de l'HDJ LES LIERRES, situé 12 rue Ernest Renan 92310 Sèvres, est confirmée suite à cession au profit de l'Association LES PAPILLONS BLANCS APPEDIA. (3 pages)	Page 74
Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris	
IDF-2019-12-27-002 - ARRETE portant abrogation de l'arrêté n° 2013204-0003 du 23 juillet 2013 modifié portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de recettes auprès de la de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de- France (2 pages)	Page 78
IDF-2019-12-27-001 - ARRETE portant abrogation de l'arrêté n° 94-242 du 3 mars 1994 modifié portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (2 pages)	Page 81
IDF-2019-12-24-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié portant nomination des membres de la Commission Consultative Economique Unique pour les aérodromes de Paris CDG et Orly (3 pages)	Page 84

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-069

A R R Ê T É N° 2019-68

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France I »

ARRÊTÉ N° 2019-68
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France I »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU l'arrêté n° 2019-39 du 28 mai 2019
- VU les dossiers de candidature du Docteur Hélène AGOSTINI et d'Alizée STERLIN

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 2019-68

PREMIER COLLEGE :

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Christophe BARDIN	Bio statistique
Dr M. France POIRIER	Psychiatre
Dr Elisabeth FRIJA-ORVOËN	Pneumologie
Dr Elisabeth TRAIFFORT	Epidémiologie/Neurologie

Suppléants :

Danielle GOLINELLI	Santé Publique
Dr Vianney DESCROIX	Odontologie
Amina AIT SAADI	Recherche Clinique
Dr Hélène AGOSTINI	

Médecin généraliste

Titulaire :

Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN

Suppléant :

Dr Jean-Louis PERIGNON

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Caroline MADAOUI

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)

Titulaire :

Alizée STERLIN

Suppléante :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jean-Michel ZUCKER

Suppléant :

Thierry de ROCHEGONDE

Psychologue

Titulaire :

Magali SEASSEAU

Suppléant :

A désigner

Travailleur social

Titulaire :

Catherine MAZIN

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Charlotte DENG
Bénédicte BOYER-BEVIERE

Suppléants :

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Marianne BARRIERE	UFC Que choisir
Jeannette GUEDMI	Association François Aupetit

Suppléants :

A désigner
A désigner

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-067

Arrêté n° 19-69 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant
la liste des membres de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 19-69

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- Pour les Conseils départementaux :**
- Madame la Présidente du Conseil de Paris
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC
ou son premier représentant suppléant : Madame Geneviève SERT
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental
ou son premier représentant suppléant : en attente de désignation
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE
ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

b) Pour les représentants des groupements de communes :

- **en tant que titulaire :** Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune
- **en tant que suppléant : en attente de désignation**

c) Pour les représentants des communes :

- **en tant que titulaire :** Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant : en attente de désignation**
- **en tant que titulaire :** Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant :** Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire :** Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant :** Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

- **en tant que titulaire :** Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant :** Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire :** Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant :** Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire :** Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant :** Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)
- **en tant que titulaire :** Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant :** Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire :** Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)

- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Monsieur Paul VIREY
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST
-

c) Pour les associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation

Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Nasser BOUZAR
 - **en tant que suppléant :** Monsieur José ALVAREZ
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Yasmina SELLOU
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Guy COICHARD
 - **en tant que second suppléant :** Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Luc MICHEL
 - **en tant que première suppléante :** Madame Emmanuelle GIEUX
 - **en tant que seconde suppléante :** Madame Marinette SOLER
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Dimitri BOIBESSOT
 - **en tant que suppléant :** Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Bernard HAYAT
 - **en tant que suppléant :** Madame Carole COGNARD

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Union des professions artisanales :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
 - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
 - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET
- **CPME Ile-de-France :**

- **en tant que titulaire** : Madame Martine GUIBERT (CPME)
 - **en tant que suppléant** : Madame Anne DIESNIS (CPME)
- c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)
- d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :

- a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
 - **en tant que titulaire** : Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
 - **en tant que suppléant** : Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)
- b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :**
- **au titre de l'Assurance Vieillesse :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Tamou SOUARY-Administrateur (CNAVTS)
 - **en tant que suppléant** : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)
 - **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)
- c) Pour les Caisses d'allocations familiales :**
- **en tant que titulaire** : Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
 - **en tant que première suppléante** : Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF(95)

d) Pour la mutualité française :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

- **Pour l'enseignement scolaire :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
 - **en tant que second suppléant :** Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles
- **Pour l'enseignement supérieur :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
 - **en tant que suppléante :** Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

b) Pour les services de santé au travail :

- **en tant que titulaire :** Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que second suppléant :** Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **en tant que titulaire :** Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante :** Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)

- **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
 - **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)
- d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
 - **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
 - **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13
- e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
 - **en tant que suppléante** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)
- f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :

- a) Pour les établissements publics de santé :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
 - **en tant que première suppléante** : Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
 - **en tant que seconde suppléante** : Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)
- Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Michèle GRANIER

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
- **en tant que second suppléant** : Docteur Luc ROZENBAUM

- **en tant que titulaire** : Professeur Olivier BENVENISTE
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
- **en tant que second suppléant** : Professeur Philippe GRENIER
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie** :
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean FERRANDI
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Agnes GUERIN PIERRE
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement** :
 - **en tant que titulaire** : Docteur Marine COROIR
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Marc ZARKA
 - **en tant que second suppléant** :

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement** :
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Jean-Michel DEVYS Président de CME-Hôpital FOCH

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante** : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

- **en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que première suppléante** : Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie DEROY (FEHAP)
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)

- **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Bénédicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)

- **en tant que titulaire** : Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)
- g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
 - **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)
- h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
 - **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)
- i) Pour les réseaux de santé :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Adrien BEAUMEL (RESIF)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Edouard HABIB (RESIF)
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
- j) Pour les associations de permanences de soins :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
 - **en tant que suppléant** : Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)
- k) Pour les services d'aide médicale urgente :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
 - **en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
 - **en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)
- l) Pour les transports sanitaires :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)
- m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :**

- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Michel GUIZARD

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : en attente
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 10 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 11 : Le Directeur de la Démocratie Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019
Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-066

ARRETE N° 2019 - 247

portant approbation de cession d'autorisation de
L'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les
Ateliers de la Garenne géré par l'Association Les Ateliers
de la Garenne
au profit de l'association Aurore

ARRETE N° 2019 - 247
portant approbation de cession d'autorisation de
L'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers de la Garenne
géré par l'Association Les Ateliers de la Garenne
au profit de l'association Aurore

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 92-1225 du 3 novembre 1992 portant autorisation de création par l'Association du Sentier d'un Centre d'aide par le travail (CAT) de 12 places aux Ateliers de la Garenne situé 20 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (Hauts-de-Seine) ;

- VU** l'arrêté n°99-640 du 19 avril 1999 de Monsieur le Préfet de Région d'Ile-de-France, autorisant l'extension de 12 à 16 places du Centre d'aide par le travail Les Ateliers de la Garenne situé 85-91 rue Veuve Lacroix à Nanterre ;
- VU** l'arrêté n°2001-1214 du 28 juin 2001 de Monsieur le Préfet de Région d'Ile-de-France, autorisant l'extension de 16 à 20 places du Centre d'aide par le travail Les Ateliers de la Garenne avec transfert sur la Ville de Nanterre ;
- VU** l'arrêté n°2004-107 du 14 mai 2004 de Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine, autorisant l'extension de 20 à 25 places du Centre d'aide par le travail Les Ateliers de la Garenne situé 85-91 rue Veuve Lacroix à Nanterre ;
- VU** l'arrêté n°2008-483 du 9 octobre 2008 de Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine, autorisant l'extension de 25 à 30 places de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers de la Garenne situé 85-91 rue Veuve Lacroix à Nanterre (92000) et géré par l'Association Les Ateliers de la Garenne ;
- VU** l'arrêté n°2013-247 du 29 novembre 2013 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, autorisant l'extension de 30 à 32 places de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers de la Garenne situé 85-91 rue Veuve Lacroix à Nanterre (92000) ;
- VU** les statuts modifiés de l'association Les Ateliers de la Garenne en date du 5 juin 2012 ;
- VU** les statuts modifiés de l'association Aurore approuvés par l'assemblée générale du 22 juin 2004 et par arrêté du 26 novembre 2007 de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Ateliers de la Garenne réunie le 13 juin 2019 portant approbation des termes du traité de fusion de son établissement médico-social « ESAT Les Ateliers de la Garenne » à l'Association Aurore ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Aurore réunie le 18 juin 2019 portant approbation de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'établissement médico-social « ESAT Les Ateliers de la Garenne » ;
- VU** l'extrait de délibération de l'assemblée générale de l'association SOS Villages d'Enfants (association partenaire), du 20 juin 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association Les Ateliers de la Garenne par l'association Aurore ;
- VU** le traité de fusion absorption de l'Association Les Ateliers de la Garenne par l'association Aurore, signé le 13 septembre 2019 par les associations Les Ateliers de la Garenne, SOS Villages d'enfants et Aurore ;
- VU** la demande de cession d'autorisation de l'ESAT Les Ateliers de la Garenne au profit de l'association Aurore présentée le 16 octobre 2019 par l'association Les Ateliers de la Garenne ;

CONSIDERANT que l'association Aurore souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'ESAT et présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer cet établissement médico-social ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation d'exploiter l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers de la Garenne situé 85-91 rue Veuve Lacroix à Nanterre (92000) géré par l'Association Les Ateliers de la Garenne est accordée à l'association Aurore, dont le siège est situé 34 boulevard Sébastopol à Paris (75004).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet établissement est de 32 places d'accueil de jour destinées à des adultes présentant des déficiences intellectuelles.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 081 473 8

Code catégorie :	246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Code discipline :	908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés
Code fonctionnement :	21 - Accueil de jour
Code clientèle :	110 - Déficience Intellectuelle
Code Mode de Fixation des tarifs :	34 - ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 081 507 3

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux représentants légaux des associations Les Ateliers de la Garenne et Aurore.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-068

Arrêté n°19-70 modifiant la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'Autonomie de la région Ile-de-France

Arrêté n° 19-70

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régional de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°14-874 modifié du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente de désignation

2) **un représentant des Conseils Départementaux** :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC

ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

3) **un représentant des groupements de communes** : en attente de désignation

4) **un représentant des communes** :

- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan

- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

1) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

1a) - **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT, France Alzheimer 93

- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)

1b) - **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)

- **en tant que suppléant** : Madame Patricia CORDEAU, Association Française contre les Myopathies Téléthon

2) **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER,

- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

3) **un représentant des associations de personnes handicapées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

- en tant que titulaire : en attente de désignation
- en tant que suppléant :

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres.

1) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- en tant que titulaire : Madame Yasmina SELLOU
- en tant que premier suppléant : Monsieur Christian GUY-COICHARD
- en tant que second suppléant : Monsieur Patrick NEE

- en tant que titulaire : Monsieur Nasser BOUZAR
- en tant que suppléant : Monsieur Joseph ALVAREZ

- en tant que titulaire : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
- en tant que suppléant : Monsieur Sylvain BELLAICHE

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- en tant que titulaire : Madame Nolwen MARE
- en tant que premier suppléant : Monsieur Jacques FOURNIER
- en tant que second suppléant : Madame Nathalie ROUANET

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en tant que titulaire : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- en tant que suppléant : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- en tant que titulaire : Monsieur Olivier HUE Président de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France
- en tant que suppléant : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

1) un représentant de la branche Accidents du Travail-Maladies Professionnelles :

- en tant que titulaire : Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)

- en tant que premier suppléant : Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)
- en tant que second suppléant : Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

2) un représentant de la Mutualité Française :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Aldino IZZI
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

1a) au titre des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire :**
- en tant que suppléant : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

1b) au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

- **en tant que titulaire :** Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

Article 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 25 membres :

1) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie :

1a) - en tant que titulaire : Monsieur Philippe SOULIE (FHF IDF)

- **en tant que première suppléante :** Madame Alice JAFFRE (FHF IDF)
- **en tant que seconde suppléante :**
Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

1b) - en tant que titulaire : Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :

1c) - en tant que titulaire : Docteur Michèle GRANIER

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Jean-Paul DABAS
- **en tant que second suppléant :** Docteur Luc ROZENBAUM

1d) - en tant que titulaire : Professeur Olivier BENVENISTE

- **en tant que suppléant :** Professeur Philippe GRENIER

1e) - en tant que titulaire : Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Agnès GUERIN-PIERRE

- **en tant que second suppléant :** Docteur Laurent VASSAL

2) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

2a) - en tant que titulaire : Madame Dominique BOULANGE, Présidente d'Etablissement (FHP)

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée (FHP)

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

2b) - en tant que titulaire : Docteur Marine COROIR

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Marc ZARKA

- **en tant que second suppléant :**

3) Deux représentants d'établissement privés de santé à but non lucratif, dont un président de CME :

3a) - en tant que titulaire : Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP)

- **en tant que première suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice Hôpital privé Les Magnolias

3b) - en tant que titulaire : Docteur Pascal PRIOLLET, chef de service de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Saint-Joseph (75)

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT(77)

- **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS –Président CME-Fondation Rothschild

4) Un représentant des établissements exerçant des activités d'hospitalisation à domicile :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Michel CALMON, directeur général de SANTE SERVICE (FNEHAD)

- **en tant que première suppléante :** Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

5) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

- **en tant que titulaire :** Docteur Fabrice GIRAUX, Fédération Nationale des centres de santé (FNCS)

- **en tant que suppléant :** Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération Nationale des maisons et pôles de santé d'Ile de France

6) un représentant des réseaux de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Adrien BEAUMEL (RESIF)
- en tant que premier suppléant : Monsieur Edouard HABIB (RESIF)
- en tant que second suppléant : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)

7) un représentant des associations de permanences des soins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
- **en tant que suppléant** : Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)

8) un représentant des services d'aide médicale urgente :

- **en tant que titulaire** : Madame Agnès RICARD-HIBON, SMUR-Hôpital
- **en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
- **en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

9) un représentant des transports sanitaires :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de la FORCADE, Président de JUSSIEU SECOURS-VERSAILLES (78)

10) un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services d'incendie et de secours :

- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91

11) un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Professeur Patrick HARDY, syndicat national des médecins, chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (SNAM-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Inter syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)
- **en tant que second suppléant** : en attente de désignation

12) quatre représentants des professionnels de santé (URPS) :

1a) - en tant que titulaire : Docteur Bruno SILBERMAN, (URPS Médecins)

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF - Médecins libéraux

1b) - en tant que titulaire : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF - Médecins libéraux

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF - Médecins libéraux

- **en tant que second suppléant :** Docteur François WILTHIEN, URPS IDF - Médecins libéraux

1c) - en tant que titulaire : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jean-Jules MORTEO, URPS - Infirmiers IDF

- **en tant que second suppléant :** Monsieur Christian MAILLARD, URPS - Infirmiers IDF

1d) - en tant que titulaire : Monsieur Yvan TOURJANKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Eric DOURIEZ, URPS - Pharmaciens IDF

- **en tant que second suppléant :** Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

13) un représentant de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire :** Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins

- **en tant que second suppléant :** Docteur Xavier MARLAND, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

14) un représentant du syndicat des internes en médecine générale :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris

- **en tant que suppléante :** Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

15) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

1a) - Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Luc MICHEL

- **en tant que première suppléante :** Madame Emmanuelle GIEUX

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Marinette SOLER

1b) - en tant que titulaire : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

- en tant que seconde suppléante : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 : Le Directeur de la Démocratie Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé


IDF-2019-12-23-006

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-146 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-146
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 27 mai 1943 portant octroi de la licence n° 93#001463 à l'officine de pharmacie sise 20 (anciennement 17) rue du Progrès à ROMAINVILLE (93230) ;
- VU la demande enregistrée le 3 septembre 2019, présentée par Monsieur Jean-Baptiste LE PAPE, pharmacien titulaire de l'officine sise 20 rue du Progrès à ROMAINVILLE (93230), en vue du transfert de cette officine vers le 18 route de Montreuil, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 11 septembre 2019 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 5 novembre 2019 ;



VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ deux kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune, dans un quartier délimité au Nord et Nord-Est par l'A3, à l'Est par les frontières communales, au Sud et à l'Ouest par l'A186 ;

CONSIDERANT qu'un réseau de transport en commun répondant aux conditions prévues par le décret du 30 juillet 2018 permet l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine de la pharmacie, délimité au Nord et Nord-Est par l'A3 et l'A186, au Sud et à l'Ouest par les frontières communales ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;


CONSIDERANT que la nouvelle officine approvisionnera, en plus d'une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs, la population du quartier d'accueil, dépourvu d'officine et correspondant à la zone IRIS « 3 communes », comptabilisant 3 536 habitants ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Baptiste LE PAPE, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 20 rue du Progrès vers le 18 route de Montreuil au sein de la même commune de ROMAINVILLE (93230).
- ARTICLE 2 : La licence n° 93#002541 est octroyée à l'officine sise 18 route de Montreuil à ROMAINVILLE (93230).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 93#001463 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 décembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-27-003

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-147 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-147
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1943, portant octroi de la licence n°92#001481 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 1 rue des Vallées à COLOMBES (92700) ;

CONSIDERANT la radiation de Madame Françoise PASQUERON DE FOMMERSVAULT au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 1 rue des Vallées à COLOMBES (92700) depuis le 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que suite à la radiation de Madame Françoise PASQUERON DE FOMMERSVAULT, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 1 rue des Vallées à COLOMBES (92700) depuis le 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT de ce fait qu'au 30 novembre 2019, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Françoise PASQUERON DE FOMMERVAULT, sise 1 rue des Vallées à COLOMBES (92700) est constatée à compter du 30 novembre 2019.

La licence n°92#001481 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 décembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-060

**DECISION N°2019-2063 - La SELAS IMAGERIE
MEDICALE RIVES DE SEINE est autorisée à exploiter
un scanographe à usage médical sur le site du CENTRE
DE RADIOLOGIE RIVES DE SEINE 40 ter avenue du
Maréchal Foch, 95100 ARGENTEUIL.**

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2019-2063

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;

- VU l'arrêté n°2019-554 du 12 avril 2019 et l'arrêté n°2019-1747 du 14 octobre 2019 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SELAS IMAGERIE MEDICALE RIVES DE SEINE dont le siège social est situé 40 ter avenue du Maréchal Foch, 95100 ARGENTEUIL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (2ème sur site) sur le site du CENTRE DE RADIOLOGIE RIVES DE SEINE (FINESS 950016279), 40 ter avenue du Maréchal Foch, 95100 ARGENTEUIL ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 novembre 2019 ;
- VU la motion de la CSOS Ile-de-France sur l'accès aux équipements matériels lourds adoptée à l'unanimité lors de la séance du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la SELAS Imagerie médicale Rives de Seine constituée de six radiologues associés, exploite un scanner sur le site du centre de radiologie 40 ter avenue du Maréchal Foch à Argenteuil qui héberge également un imageur 1.5 Tesla utilisé dans le cadre du GIE d'Imagerie médicale d'Argenteuil ;

qu'il convient de souligner que le GIE d'Imagerie médicale d'Argenteuil exploite également un imageur sur le site du centre hospitalier d'Argenteuil et que, par décision du 29 juin 2017, il a été autorisé à acquérir un 2nd imageur 1.5 Tesla sur ce même site pour une utilisation à parts égales par les praticiens du service de radiologie de l'hôpital et ceux du cabinet Rives de Seine ; que cet équipement a été mis en service le 8 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le centre d'imagerie a développé de nombreuses collaborations notamment avec le centre hospitalier d'Argenteuil et le groupe hospitalier Eaubonne-Montmorency avec lesquels il existe des conventions de coopération pour l'utilisation des imageurs ainsi qu'avec des centres de santé des villes avoisinantes, avec des cliniques et la médecine de ville ;

CONSIDERANT que le recrutement concerne majoritairement des patients résidant à Argenteuil (60.39%) ou originaires des communes voisines (Bezons, Sannois, Cormeilles en Parisis, etc) ;

- CONSIDERANT que 13 181 forfaits techniques ont été effectués sur le scanner actuel dont les actes les plus fréquemment réalisés sont :
- o Scanner abdomino-pelvien,
 - o Scanner thoracique,
 - o Scanner du rachis lombaire ;
- CONSIDERANT que l'acquisition d'un 2nd scanner vise à répondre à la demande croissante d'exams sur une partie du territoire, la ville d'Argenteuil, marquée par une évolution croissante de la population, à diminuer les délais de rendez-vous pour les demandes planifiées qui varient actuellement entre 8 et 15 jours, à optimiser la prise en charge des urgences en déchargeant le scanner des urgences du centre hospitalier d'Argenteuil ouvert 24H/24 permettant ainsi un diagnostic plus précoce et une meilleure prise en charge des pathologies ;
- CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France, arrêté au 14 octobre 2019 permet d'autoriser 4 nouveaux scanners et 3 nouvelles implantations sur le Val d'Oise ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur équipement sont satisfaisantes ;
- CONSIDERANT que le nouvel équipement (appareil envisagé : scanner 80 barrettes Canon Prime SP Protect) sera installé dans des locaux adjacents au cabinet d'imagerie et accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- CONSIDERANT que le scanner fonctionnera du lundi au samedi de 8h15 à 18h30 ;
- que la nuit comme le dimanche, les scanners en urgence sont réalisés à l'hôpital Victor Dupouy d'Argenteuil qui dispose d'une machine scanner spécifiquement dédiée à cet effet ;
- CONSIDERANT que les vacances seront organisées en fonction des spécialités des radiologues ;
- CONSIDERANT que l'équipe médicale est complétée entre autres par treize manipulateurs en électroradiologie diplômés d'Etat et pourrait être renforcée par des remplaçants notamment pendant les périodes estivales ;
- CONSIDERANT que l'accessibilité financière est garantie : 4 radiologues sur 6 exercent en secteur 1 ;

qu'aucun dépassement d'honoraires n'est appliqué pour les patients en situation de précarité, ou justifiant d'une prise en charge à 100% (CMU, CMUC, AME, ACS...);

que le promoteur s'est engagé dans le cadre de son Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2018 sur un objectif de 70% des actes facturés au tarif opposable sur le scanner ; qu'une attention particulière sera portée au renouvellement de ces engagements lors de la prochaine évaluation ;

CONSIDERANT que les radiologues sont affiliés à de nombreux réseaux de santé (réseau périnatal Paris Nord, Val d'Oise, réseau oncologie Val d'Oise, réseau Cancérologie Pitié Salpêtrière, unité de radiologie ostéo articulaire, interventionnelle, CRCDC IDF dépistage cancer prenant le relai de PSVO, etc) ;

CONSIDERANT que des réunions oncologiques de concertation pluridisciplinaire (RCP) sont organisées sur le site du cabinet deux fois par mois, avec la participation d'oncologues, de radiothérapeutes, de radiologues, de chirurgiens et de gastro-entérologues, hospitaliers et libéraux ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle serait de 7749 patients pour la première année sur la nouvelle machine ;

CONSIDERANT que l'installation est envisagée courant 2020, au plus tard début 2021 après la réalisation des travaux d'aménagement ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé (SRS-PRS2) dans son volet Imagerie notamment en termes de projet médical, d'accessibilité, de coopérations territoriales ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance du 21 novembre 2019, ont émis un avis favorable à la demande présentée par la SELAS Imagerie médicale Rives de Seine ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La SELAS IMAGERIE MEDICALE RIVES DE SEINE est **autorisée** à exploiter un scanographe à usage médical sur le site du CENTRE DE RADIOLOGIE RIVES DE SEINE 40 ter avenue du Maréchal Foch, 95100 ARGENTEUIL.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional de santé et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-061

DECISION N°2019-2064 - La S.A.S CLINIQUE DE
DOMONT est autorisée à exploiter un scanographe à
usage médical sur le site de la CLINIQUE
AMBULATOIRE DE DOMONT, 85 route de Domont,
95330 DOMONT.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2019-2064

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°2019-554 du 12 avril 2019 et l'arrêté n°2019-1747 du 14 octobre 2019 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la S.A.S CLINIQUE DE DOMONT dont le siège social est situé 85 route de Domont, 95330 DOMONT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (nouvelle implantation) sur le site de la CLINIQUE AMBULATOIRE DE DOMONT (FINESS 950032714), 85 route de Domont, 95330 DOMONT ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 novembre 2019 ;

VU la motion de la CSOS Ile-de-France sur l'accès aux équipements matériels lourds adoptée à l'unanimité lors de la séance du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la clinique de Domont, centre de chirurgie ambulatoire de proximité du groupe Ramsay Santé, dispose d'une capacité de 34 places de médecine (endoscopies) et de chirurgie, tournées vers les spécialités suivantes : chirurgie orthopédique hyperspécialisée (membre supérieur, chirurgie de l'épaule, de la hanche, du genou, de la cheville et du pied), chirurgie ophtalmologique, digestive et viscérale, stomatologie, plastique-esthétique et ORL, endoscopies et explorations fonctionnelles (gastro-entérologie, pneumologie) ;

qu'elle a été autorisée à acquérir un appareil d'IRM 1.5 Tesla le 26 juin 2018 dont l'installation est prévue fin 2019 ;

CONSIDERANT que l'établissement travaille en partenariat avec la clinique Claude Bernard appartenant au même groupe pour assurer le repli en hospitalisation complète si nécessaire et garantir un parcours de soins cohérent et sécurisé aux patients ;

CONSIDERANT que le fonctionnement du plateau d'imagerie médicale est délégué aux quinze radiologues associés de la société Medika qui sont également gestionnaires du plateau technique d'imagerie de la clinique Claude Bernard ;

que les radiologues disposent également de trois vacations de scanner à l'hôpital d'Eaubonne ;

CONSIDERANT que la demande de scanner susvisée vise à compléter le plateau technique d'imagerie pour permettre un diagnostic plus affiné notamment dans le cadre des pathologies ostéo articulaires, des accidents vasculaires cérébraux (AVC), de développer des explorations moins invasives comme les angioscanners, certaines arthrographies, arthroscopies, et hystérocopies à visée diagnostique et d'optimiser ainsi la qualité de la prise en charge des patients ;

que l'acquisition d'un scanner (appareil envisagé : scanner Philips Ingenuity Flex 32) permettrait également selon le promoteur d'améliorer la réponse au nombre important de prescriptions d'examen générées par le pôle consultations non programmées de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'elle s'inscrit dans le projet médical de la structure axé sur la poursuite du développement d'une prise en charge de proximité en ambulatoire avec l'objectif de favoriser un accès à un réseau de soins gradué notamment en lien avec la clinique Claude Bernard ;

- CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle envisagée sur le scanner serait de l'ordre de 6250 forfaits techniques la 1^{ère} année pour atteindre progressivement 8192 forfaits la 4^{ème} année ;
- CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France, arrêté au 14 octobre 2019 permet d'autoriser 4 nouveaux scanners et 3 nouvelles implantations sur le Val d'Oise ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières ;
- CONSIDERANT que le service d'imagerie situé au rez-de-chaussée de la clinique ambulatoire de Domont est accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- CONSIDERANT que les horaires d'ouverture du scanner seront du lundi au vendredi de 8H à 19H, le samedi de 8H à 13H avec des plages dédiées aux urgences ;
- CONSIDERANT que l'équipe médicale impliquée dans le projet de scanner fédèrera six radiologues du groupe Medika dont quatre exercent en secteur 2 et qu'elle sera complétée entre autres par un effectif de quatre manipulateurs en électro radiologie (MER) ;
- CONSIDERANT que tous les associés du groupe Medika participent à la permanence des soins dans les bassins de vie des différents sites ;
- qu'une convention de téléradiologie a été contractualisée entre Medika et l'Agence régionale de santé Île-de-France afin d'optimiser la continuité et la qualité d'interprétation des images acquises en tous points du territoire régional pour les situations d'urgences rencontrées durant les heures de permanence des soins ;
- CONSIDERANT que le groupe Médika est entré dans une démarche d'accréditation des radiologues, sous l'égide de la Société Française de Radiologie (SFR) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) et qu'il est également engagé depuis février 2019 dans une démarche de certification ISO 9001 ;
- CONSIDERANT que la mise en œuvre du nouvel équipement est projetée pour le 1^{er} trimestre 2020 ;
- CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé (SRS-PRS2) dans son volet Imagerie notamment en termes d'accessibilité, d'activités et de parcours de soins ;
- CONSIDERANT cependant, que les indications médicales pourraient être précisées en articulation avec les besoins du territoire ;
- CONSIDERANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance du 21 novembre 2019, ont émis un avis favorable à la demande présentée par la S.A.S clinique de Domont ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La S.A.S CLINIQUE DE DOMONT est **autorisée** à exploiter un scanographe à usage médical sur le site de la CLINIQUE AMBULATOIRE DE DOMONT, 85 route de Domont, 95330 DOMONT.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional de santé et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-062

DECISION N°2019-2065 - La demande présentée par la
SELAS CIMNPD en vue d'obtenir l'autorisation
d'exploiter un scanographe à usage médical au 23 rue des
Frères Capucins, site clinique médicale du Parc, 95310
SAINT-OUEN L'AUMONE est rejetée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2019-2065

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°2019-554 du 12 avril 2019 et l'arrêté n°2019-1747 du 14 octobre 2019 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU la demande présentée par la SELARL Centre Imagerie Numérisée Paris Daumesnil (CIMNPD) dont le siège social est situé 216 avenue Daumesnil, 75012 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical au 23 rue des Frères Capucins (FINESS à créer), site clinique médicale du Parc, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 novembre 2019 ;
- VU la motion de la CSOS Ile-de-France sur l'accès aux équipements matériels lourds adoptée à l'unanimité lors de la séance du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil (CIMNP) constituée de trois radiologues associés, gestionnaires de l'activité du centre d'imagerie Paris Daumesnil à Paris 12^{ème}, exploite également un service de radiologie ouvert en mars 2019 au sein de la clinique médicale du Parc de Saint-Ouen l'Aumône ;

CONSIDERANT que la clinique médicale du Parc, établissement de santé de proximité pluridisciplinaire, développe entre autres des activités de médecine, de psychiatrie, de soins de suite et de réadaptation, de soins palliatifs et qu'elle dispose sur site d'un centre de consultations de SOS médecins ;

CONSIDERANT que la demande de scanner, déposée concomitamment avec une demande d'appareil d'IRM, est motivée par le souhait de disposer d'un plateau technique complet en vue de répondre aux besoins des patients de la clinique, des résidents de l'EHPAD la Maison du Parc, de satisfaire les prescriptions des consultations de SOS Médecins, de la médecine de ville, et plus largement de favoriser l'accès à l'imagerie en coupes à la population du Val d'Oise en constante augmentation ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France, arrêté au 14 octobre 2019 permet d'autoriser 4 nouveaux scanners et 3 nouvelles implantations sur le Val d'Oise ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières étant précisé que l'appareil serait installé dans des locaux à construire sur un terrain contigu à la clinique où serait transféré le service d'imagerie ;

CONSIDERANT que l'ouverture du centre qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite et proche du centre-ville et des transports en commun serait envisagée pour le deuxième semestre 2021 ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle du scanner serait de 9000 examens la 1^{ère} année dont 40% concerneraient les explorations abdomen-pelvis, 20% le rachis et l'interventionnel, 15% les pathologies thoraciques, 15% l'imagerie ostéo articulaire et 7% le crâne ;

CONSIDERANT que le demandeur prévoit une substitution des examens du crâne et du rachis du scanner vers l'IRM ;

- CONSIDERANT que le centre d'imagerie accueillerait les patients du lundi au vendredi de 8H à 19H et le samedi de 8H à 13H ;
cependant que la structure ne propose pas de participer à la permanence des soins les nuits et les week-ends ;
- CONSIDERANT que l'exploitation du scanner serait assurée par les trois radiologues associés exerçant sur plusieurs sites (Paris et Val d'Oise) et cinq remplaçants (parmi lesquels un futur associé) dont la moyenne d'âge apparaît élevée ;
- ainsi, que le dimensionnement et la composition de l'équipe médicale interrogent sur sa capacité à assurer sa pérennité et à garantir un fonctionnement satisfaisant de l'équipement ;
- que l'équipe médicale serait complétée par 2 équivalents temps plein (ETP) de manipulateurs en électroradiologie et 2 ETP de secrétaires médicales ;
- CONSIDERANT que le promoteur s'engage à réaliser 50% des actes en secteur 1, taux qui reste perfectible ;
- CONSIDERANT que la demande ne s'intègre pas dans une dynamique de collaboration territoriale en l'absence de coopérations formalisées avec les radiologues du centre hospitalier René Dubos de Pontoise et le centre d'imagerie Sainte-Marie à Osny ce qui permettrait de constituer une équipe territoriale élargie et de renforcer le maillage territorial ;
- CONSIDERANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance du 21 novembre 2019, ont émis un avis défavorable à la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil (CIMNP) ;
- CONSIDERANT que la demande d'acquisition d'un scanner présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil (CIMNP) dans le cadre de la fenêtre du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 ne satisfait pas suffisamment aux objectifs du Schéma régional de santé du projet régional de santé (SRS-PRS2) dans son volet imagerie notamment en termes de coopérations, de permanence des soins et de parcours de soins ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la SELAS CIMNPD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical au 23 rue des Frères Capucins, site clinique médicale du Parc, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-063

DECISION N°2019-2066 - La demande présentée par la SELARL CIMNPD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) au 23 rue des Frères Capucins, site clinique médicale du Parc, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE est rejetée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2019-2066

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°2019-554 du 12 avril 2019 et l'arrêté n°2019-1747 du 14 octobre 2019 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU la demande présentée par la SELARL CIMNPD dont le siège social est situé 216 avenue Daumesnil, 75012 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) au 23 rue des Frères Capucins (FINESS à créer), sur le site de la clinique médicale du Parc, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 novembre 2019 ;
- VU la motion de la CSOS Ile-de-France sur l'accès aux équipements matériels lourds adoptée à l'unanimité lors de la séance du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil (CIMNP) constituée de trois radiologues associés, gestionnaires de l'activité du centre d'imagerie Paris Daumesnil à Paris 12^{ème} doté de deux imageurs, exploite également un service de radiologie ouvert en mars 2019 au sein de la clinique médicale du Parc de Saint-Ouen l'Aumône ;

CONSIDERANT que la clinique médicale du Parc, établissement de santé de proximité pluridisciplinaire, développe entre autres des activités de médecine, de psychiatrie, de soins de suite et de réadaptation, de soins palliatifs et qu'elle dispose sur site d'un centre de consultations de SOS médecins ;

CONSIDERANT que la demande d'appareil d'IRM polyvalent, déposée concomitamment avec une demande de scanner, est motivée par le souhait de disposer d'un plateau technique complet en vue de répondre aux besoins des patients de la clinique, des résidents de l'EHPAD la Maison du Parc, de satisfaire les prescriptions de SOS Médecins, de la médecine de ville, et plus largement de favoriser un accès de proximité à l'imagerie en coupes à la population du territoire du Val d'Oise en constante augmentation ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France, arrêté au 14 octobre 2019 permet d'autoriser 3 nouveaux appareils d'IRM et 1 nouvelle implantation sur le Val d'Oise ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières étant précisé que la machine serait installée dans des locaux à construire sur un terrain contigu à la clinique où serait transféré le service d'imagerie ;

CONSIDERANT que l'ouverture du centre qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite, proche du centre-ville et des transports en commun, serait envisagée pour le deuxième semestre 2021 ;

CONSIDERANT que le service d'imagerie fonctionnera du lundi au vendredi 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h et prendra en charge les examens urgents et de cancérologie pendant ces horaires ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle serait estimée à 6 000 examens la 1^{ère} année dont 25% concerneraient les explorations membres inférieurs, 25% le rachis, 25% le crâne, 15% les pathologies abdo-pelvis, 10% les membres supérieurs ;

- CONSIDERANT que le demandeur prévoit une substitution des examens du crâne et du rachis du scanner vers l'IRM ;
- CONSIDERANT que l'exploitation de l'IRM serait assurée par les trois radiologues associés exerçant sur plusieurs sites (Paris et Val d'Oise) et cinq remplaçants (parmi lesquels un futur associé) dont la moyenne d'âge apparaît élevée ;
- ainsi, que le dimensionnement et la composition de l'équipe médicale interrogent sur sa capacité à assurer sa pérennité et à garantir un fonctionnement satisfaisant de l'équipement ;
- CONSIDERANT que l'effectif paramédical serait composé de 2 équivalents temps plein (ETP) de manipulateurs en électro radiologie et de 2 ETP de secrétaires médicales et pourrait être renforcé en fonction de la montée en charge de l'activité ;
- CONSIDERANT que le promoteur s'engage à réaliser 50% des actes en secteur 1 sur l'appareil d'IRM, taux qui reste perfectible ;
- CONSIDERANT que la demande ne s'intègre pas dans une dynamique de collaboration territoriale en l'absence de coopérations formalisées avec les radiologues du centre hospitalier René Dubos de Pontoise et le centre d'imagerie Sainte-Marie à Osny ce qui permettrait de constituer une équipe territoriale élargie et de renforcer le maillage territorial ;
- CONSIDERANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance du 21 novembre 2019, ont émis un avis défavorable à la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil (CIMNP) ;
- CONSIDERANT que la demande d'acquisition d'un appareil d'IRM présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil (CIMNP) dans le cadre de la fenêtre du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 ne satisfait pas suffisamment aux objectifs du Schéma régional de santé du projet régional de santé (SRS-PRS2) dans son volet imagerie notamment en termes de coopérations et de projet médical ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la SELARL CIMNPD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) au 23 rue des Frères Capucins, site clinique médicale du Parc, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-064

DECISION N°2019-2067 - La demande présentée par la SELAS IMAGERIE MEDICALE SAINTE-MARIE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla sur le site du CENTRE IMAGERIE MEDICALE SAINTE-MARIE, site INSTITUT DE RADIOLOGIE D'OSNY, 1 rue Xavier Bichat, 95520 OSNY est rejetée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2019-2067

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté 18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°2019-554 du 12 avril 2019 et l'arrêté n°2019-1747 du 14 octobre 2019 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU la demande présentée par la SELAS IMAGERIE MEDICALE SAINTE-MARIE dont le siège social est situé 1 rue Paul Emile Victor, 95520 OSNY en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla (3ème sur site) sur le site du CENTRE IMAGERIE MEDICALE SAINTE-MARIE (FINESS 950012088), site INSTITUT DE RADIOLOGIE D'OSNY, 1 rue Xavier Bichat, 95520 OSNY ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 novembre 2019 ;
- VU la motion de la CSOS Ile-de-France sur l'accès aux équipements matériels lourds adoptée à l'unanimité lors de la séance du 21 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT que la SELAS Imagerie médicale Sainte-Marie composée de six radiologues libéraux exploite un appareil d'IRM 3 Tesla et un scanner implantés dans le centre d'imagerie Sainte-Marie, 1 rue Paul Emile Victor et un imageur 1.5 tesla et un scanner installés au sein de l'Institut de radiologie dans un bâtiment situé sur un terrain adjacent à l'hôpital privé Sainte-Marie à Osny ;
- CONSIDERANT que l'hôpital Sainte-Marie est un établissement médico-chirurgical fortement impliqué dans la prise en charge des pathologies cancéreuses disposant d'un centre de radiothérapie sur son site et doté également d'un service d'accueil des urgences qui a réalisé, en 2018, 37 000 passages avec une part importante de patients âgés de moins de 18 ans (un peu moins du 1/3 des passages) ;
- CONSIDERANT que l'activité du centre hospitalier Sainte-Marie se structure autour d'un pôle digestif (marqué par une très forte activité endoscopique), d'un pôle ophtalmologique, d'un pôle ORL/Stomatologie et d'un pôle orthopédie ;
- que la pathologie cardio-vasculaire est l'une des plus représentées en médecine ;
- CONSIDERANT que l'acquisition d'un 3^{ème} imageur est motivée par le souci de répondre aux besoins croissants de la population du Val d'Oise, de freiner l'allongement des délais de rendez-vous, notamment pour la patientèle externe, lié à la saturation des deux machines actuelles dont le volume d'activité atteint environ 10 000 examens annuels pour chacune d'entre elles, à dégager du temps sur la machine 3 Tesla du centre d'imagerie Sainte-Marie pour développer une offre spécifique telle que l'imagerie pédiatrique, cardiaque, sein, pelvis, prostate ou corps entier ;
- CONSIDERANT que le promoteur souligne également que l'implantation d'un imageur supplémentaire devrait donner un nouvel élan à la dynamique de substitution des examens ;
- CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France, arrêté au 14 octobre 2019 permet d'autoriser 3 nouveaux appareils d'IRM et 1 nouvelle implantation sur le Val d'Oise ;

- CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle de la 3ème machine d'IRM serait pour la première année d'exploitation, de l'ordre de 5 500 examens avec une progression sur les 3 années suivantes amenant à un volume de 8 000 examens annuels ;
- CONSIDERANT que l'équipement aurait vocation à prendre en charge des examens classiques dont les principales orientations seront la neurologie, l'ostéo articulaire, la cancérologie (bilan d'extension des tumeurs, régionale ou à distance) et le vasculaire (artères intracrâniennes, du cou, de l'abdomen, du membre inférieur) ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur équipement n'appellent pas d'observations particulières étant précisé que la nouvelle machine serait installée au sein de l'Institut de radiologie après la réalisation de travaux d'extension du bâtiment existant et le réaménagement intérieur des locaux ;
- CONSIDERANT que l'équipement d'IRM fonctionnerait du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h30 à 18h ;
- CONSIDERANT que l'exploitation de l'imageur serait assurée par une équipe de radiologues expérimentés, stable, comprenant les six praticiens membres de la SELAS Imagerie médicale Sainte-Marie et des vacataires réguliers ;
- qu'elle devrait nécessiter le recrutement de 3 manipulateurs supplémentaires ;
- CONSIDERANT que l'équipe médicale assure une accessibilité 24h/24 de ses équipements notamment pour la couverture des urgences accueillies au centre hospitalier privé Sainte Marie via la mise en place d'une garde/astreinte d'un médecin et d'un manipulateur organisée en dehors des heures d'ouverture du service ;
- CONSIDERANT que les radiologues de la SELAS Imagerie médicale Sainte-Marie, membres du réseau oncologique du Nord-Ouest Francilien (ONOF), participent aux réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) organisées au sein de l'hôpital Sainte-Marie et sur le site du centre de radiothérapie et d'oncologie (CROM) d'Osny ;
- CONSIDERANT que la mise en service du futur équipement interviendrait dans un délai de 9 à 12 mois ;
- CONSIDERANT cependant, que si les praticiens assurent la prise en charge des patients en situation de précarité, bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), l'accessibilité financière proposée reste perfectible sur cette partie du territoire, le Nord-Ouest du Val d'Oise et doit faire l'objet d'engagements concrets ;
- CONSIDERANT que le dossier ne fait pas apparaître de coopérations formalisées avec les radiologues du centre hospitalier de Pontoise et de la clinique médicale du Parc ce qui permettrait de constituer une équipe territoriale élargie ;

- CONSIDERANT que le promoteur ne propose pas l'intégration de nouveaux praticiens pour le fonctionnement de ces deux sites d'imagerie adjacents qui disposeraient de cinq appareils ;
- CONSIDERANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance du 21 novembre 2019, ont émis un avis défavorable à la demande présentée par la S.A.S Imagerie médicale Sainte-Marie ;
- CONSIDERANT que la demande d'acquisition d'un 3^{ème} appareil d'IRM polyvalent sur le site du centre d'imagerie Sainte-Marie présentée dans le cadre de la fenêtre du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 ne satisfait pas suffisamment aux recommandations du Schéma régional de santé du projet régional de santé (SRS-PRS2) dans son volet imagerie notamment en termes de coopérations et de projet médical ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la SELAS IMAGERIE MEDICALE SAINTE-MARIE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla sur le site du CENTRE IMAGERIE MEDICALE SAINTE-MARIE, site INSTITUT DE RADIOLOGIE D'OSNY, 1 rue Xavier Bichat, 95520 OSNY est **rejetée**.
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-065

**DECISION N°2019-2068 - La SCM SCANNER
MARNE-LA-VALLEE est autorisée à procéder au
transfert du scanographe à usage médical actuellement
exploité sur le site du CENTRE DE SCANNER ET
DIMAGERIE MEDICALE, 7/9 rue Vacheresse 77 400
LAGNY-SUR-MARNE, vers un nouveau site localisé 20
Bis Chemin de Gouvernes 77 400 LAGNY-SUR-MARNE.**

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2019-2068

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;

VU les arrêtés n°2019-554 du 12 avril 2019 et n°2019-1747 du 14 octobre 2019 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SCM SCANNER MARNE-LA-VALLEE dont le siège social est situé 3 rue Pierre Mendès France 77200 TORCY en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'équipement de scanographe actuellement exploité sur le site du CENTRE DE SCANNER ET D'IMAGERIE MEDICALE (FINESS 770013738), 7/9 rue Vacheresse 77400 LAGNY-SUR-MARNE vers un nouveau site situé 20 bis chemin de Gouvernes 77 400 LAGNY-SUR-MARNE ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la SCM Scanner Marne-La Vallée est autorisée à exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre de Scanner et d'Imagerie médicale localisé aux 7 et 9 rue Vacheresse, 77 400 Lagny-sur-Marne, depuis une décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 juin 2003, renouvelée avec effet du 20 juillet 2020 pour une durée de sept ans ;

qu'elle sollicite, par la présente demande, le transfert de cet appareil vers un site localisé au 20 bis Chemin de Gouvernes, 77 400 Lagny-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la surface des locaux actuels a été réduite suite à la fermeture en 2013 de la Clinique Saint-Joseph, qui se situait au 11 rue Vacheresse ;

que depuis, l'activité pratiquée sur l'appareil autorisé s'effectue dans des conditions matérielles que la structure porteuse du projet considère inadéquates ;

CONSIDERANT que la mairie de Lagny s'apprête à récupérer les locaux en question à l'échéance du contrat de bail auquel la structure porteuse du projet est partie, qui sera atteinte à la fin de l'année 2019 ;

que dans ce contexte, la structure porteuse du projet souhaite installer son activité au sein d'un centre neuf, implanté sur un nouveau site ;

que cet emplacement se situe sur l'ancien site de l'Hôpital de Lagny-sur-Marne, localisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean, sur laquelle un nouveau quartier de logements est en construction ;

que ce bâtiment jouxtera les locaux du GIE IRM Marne-La-Vallée, et que la structure porteuse du projet souhaite s'inscrire dans l'offre de soins locale, sur une zone qui devrait regrouper de nombreux professionnels et structures de santé ;

CONSIDERANT que la structure porteuse du projet a généré 6 730 forfaits techniques sur l'année 2018, et prévoit de porter ce chiffre à 6 931 forfaits techniques pour l'année 2020, puis de monter en charge jusqu'à 8 349 forfaits techniques générés en 2025 ;

CONSIDERANT que l'équipe qui assure le fonctionnement du scanographe concerné par la présente demande se compose des radiologues regroupés au sein de la société d'exercice libéral (SEL) CIM du Galilée ;

que celle-ci comprend 17 radiologues libéraux, 3 collaborateurs salariés, 5 collaborateurs libéraux, ainsi que de 26 équivalent temps plein (ETP) de secrétaires et 17 ETP de manipulateurs en radiologie ;

CONSIDERANT que la structure porteuse du projet prévoit une ouverture du nouveau centre effective à la fin de l'année 2019, permettant une mise en service immédiate de l'appareil concerné par la présente demande, suite à son transfert ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La SCM SCANNER MARNE-LA-VALLEE est **autorisée** à procéder au transfert du scanographe à usage médical actuellement exploité sur le site du CENTRE DE SCANNER ET DIMAGERIE MEDICALE, 7/9 rue Vacheresse 77 400 LAGNY-SUR-MARNE, vers un nouveau site localisé 20 Bis Chemin de Gouvernes 77 400 LAGNY-SUR-MARNE.

ARTICLE 2 : Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional de santé et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-26-001

DECISION N°2019-2069 - L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, initialement détenue par l'APEI SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY sur le site de l'HDJ LES LIERRES, situé 12 rue Ernest Renan 92310 Sèvres, est confirmée suite à cession au profit de l'Association LES PAPILLONS BLANCS APPEDIA.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2019-2069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU la demande présentée par l'Association LES PAPILLONS BLANCS APPEDIA dont le siège social est situé 1 rue royale 92213 SAINT-CLOUD en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour actuellement détenue par L'ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS D'ENFANTS INADAPTES (APEI) SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY sur le site de l'HDJ LES LIERRES, situé 12 rue Ernest Renan 92310 SEVRES ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 novembre 2019 ;

- CONSIDERANT que s'agissant d'une demande de confirmation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie sur le territoire de santé des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT que la demande de confirmation est présentée par l'Association Les Papillons Blancs APPEDIA, association spécialisée dans l'aide aux personnes présentant un handicap mental, un trouble du spectre autistique, un polyhandicap, un handicap psychique ainsi qu'à leurs familles ;
- que le promoteur compte 13 établissements répartis sur l'ensemble des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT que l'APEI Sèvres Chaville et Ville d'Avray, association spécialisée dans le soutien aux familles ayant un enfant, un adolescent ou un adulte handicapé mental, gère 6 structures et services d'accompagnement sur le territoire des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT que les deux associations susmentionnées exercent leur prise en charge en lien avec l'UNAPEI (Union Nationale des Association des Parents d'Enfants Inadaptés) ;
- CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre de la fusion des deux associations, devant prendre effet au 1er janvier 2020 ;
- que cette opération doit permettre de développer les parcours, les innovations et les convergences tout en garantissant une prise en charge de qualité et sécurisée ;
- que la fusion à venir doit également permettre à la future structure d'atteindre une taille critique nécessaire pour appréhender les changements : en matière de qualité d'accompagnement, de réglementation et de dialogue de gestion ;
- CONSIDERANT que l'HDJ Les Lierres a une capacité d'accueil de 18 places ; que ce site comprend une unité d'enseignement, ainsi que des consultations pour avis et parcours diagnostiques en cas de troubles du neuro développement ;
- que ce site est rattaché à l'inter secteur de psychiatrie 92105 des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT que le promoteur prend en charge sur ce site environ 30 enfants âgés de 3 à 8 ans par jour ;
- CONSIDERANT que cette prise en charge représente 5 048 passages assurés en 2018 ;
- CONSIDERANT que le demandeur s'engage à poursuivre l'accueil et la prise en charge pédopsychiatrique exercée dans la limite des 18 places existantes, sans impact sur l'activité de l'établissement et les modalités de prise en charge existantes ;

que dans le cadre de cette confirmation suite à cession, l'association Les Papillons Blancs APPEDIA s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet médical ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières dans le cadre de cette opération de confirmation suite à cession ;

CONSIDERANT que le projet médical est pertinent et cohérent, qu'il répond aux besoins du territoire de santé des Hauts-de-Seine et s'inscrit en cohérence avec les recommandations du SRS-PRS2 pour l'activité de psychiatrie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, initialement détenue par l'APEI SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY sur le site de l'HDJ LES LIERRES, situé 12 rue Ernest Renan 92310 Sèvres, est **confirmée suite à cession au profit** de l'Association LES PAPILLONS BLANCS APPEDIA.

ARTICLE 2 : La cession effective de l'autorisation d'exercer l'activité susmentionnée prendra effet au 1er janvier 2020.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de son évaluation et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2019-12-27-002

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté n° 2013204-0003 du 23
juillet 2013 modifié portant nomination
d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de recettes
auprès de la de la direction
régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-
France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté n° 2013204-0003 du 23 juillet 2013 modifié portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de recettes auprès de la de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté n° 2013204-0003 du 23 juillet 2013 modifié portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de recettes auprès de la de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- Vu** l'avis favorable de la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 23 décembre 2019 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2013204-0003 du 23 juillet 2013 modifié portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de recettes auprès de la de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France est abrogé à compter du 31 décembre 2019.

Article 2 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

MICHEL CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2019-12-27-001

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté n° 94-242 du 3 mars 1994
modifié portant création d'une régie
de recettes auprès de la direction régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté n° 94-242 du 3 mars 1994 modifié portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté n° 94-242 du 3 mars 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France;
- Vu** l'avis favorable de la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 23 décembre 2019 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 94-242 du 3 mars 1994 modifié portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France est abrogé à compter du 31 décembre 2019.

Article 2 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

MICHEL CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2019-12-24-002

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié
portant nomination des membres de la Commission
Consultative Economique Unique pour les aérodromes de
Paris CDG et Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PPP/SCIL/BC

ARRETE

modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE- DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'aviation civile, notamment ses articles R224-3 et R224-4-2, D.224-2 et D224-4 ;
- VU** la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aéroports de l'État et d'Aéroports de Paris ;
- VU** le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 relatif à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly ;
- VU** le décret n° 2017-1296 du 22 août 2017 relatif aux commissions consultatives économiques des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 du 25 août 2017 modifié portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;
- VU** la proposition d'Airline Operators Committee (AOC) ORY en date du 05 décembre 2019 ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île de-France ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° IDF-2017-08-25-002 du 25 août 2017 modifié susvisé est ainsi modifié :

A l'article 2, les dispositions du :

« 3. En qualité de représentants d'organisations professionnelles du transport aérien :

- *Airline Operators Committee (AOC) Paris-CDG : M. Marcel FRANGIE, Président ;*
- *Board of Airlines Representative in France (BAR France) : M. Jean-Pierre SAUVAGE, Président ;*
- *International Air Transport Association (IATA) : M. Adam RUDNY, Responsable redevances aéroportuaires ;*
- *Chambre Syndicale des Transports Aériens (CSTA) : M. Marc ROCHET, Président de la commission économie compétitivité ;*
- *Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) : M. Alain BATTISTI, Président ;*
- *Airline Operators Committee (AOC) ORY : M. Luis DA CUNHA CARDOSO CLEMENTINO, Président ;*
- *Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA) : M. Jean-François DOMINIAK, Président »*,

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3. En qualité de représentants d'organisations professionnelles du transport aérien :

- *Airline Operators Committee (AOC) Paris-CDG : M. Marcel FRANGIE, Président ;*
- *Board of Airlines Representative in France (BAR France) : M. Jean-Pierre SAUVAGE, Président ;*
- *International Air Transport Association (IATA) : M. Adam RUDNY, Responsable redevances aéroportuaires ;*
- *Chambre Syndicale des Transports Aériens (CSTA) : M. Marc ROCHET, Président de la commission économie compétitivité ;*
- *Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) : M. Alain BATTISTI, Président ;*
- *Airline Operators Committee (AOC) ORY : Mme Suzy ROSNEL SEYMOUR, Présidente ;*
- *Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA) : M. Jean-François DOMINIAK, Président »*,

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au Directeur Général de l'Aviation Civile, ainsi qu'à :

- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire,
- Monsieur le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.

Fait à Paris, le 24 décembre 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT